



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

\*\*\*\*\*

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2026/01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711074-20260331-2026-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

## Portant délégation de fonction et de signature À M. LEON Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU :

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. LEON Alain en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner à M. LEON Alain, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, une délégation de fonction et de signature dans le domaine technique.

### ARRÊTE

**Article 1** : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. LEON Alain, 1<sup>er</sup> adjoint est délégué aux Services Techniques.

A ce titre, il est chargé notamment de la gestion des travaux d'entretien courants concernant l'ensemble du patrimoine de la collectivité, du suivi des contrats d'entretien des bâtiments, de la gestion des demandes de matériels, de l'examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations communales, des travaux de voirie, de l'éclairage public, de la bonne gestion du parc automobile.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, M. LEON Alain signera les actes suivants :

- Les correspondances administratives courantes des Services Techniques n'engageant ni juridiquement ni financièrement la commune
- Les permissions de voirie

**Article 3** : Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

**Article 4** : La signature de M. LEON Alain des pièces et document repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*« Pour le Maire  
Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux Services Techniques  
LEON Alain ».*

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché en mairie et copie sera adressée au Préfet.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
Et notification

Pour notification le :  
LEON Alain

Fait à Capesterre Belle-Eau, le

31 mars 2026

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »*